

COMMISSION NATIONALE
D'ORIENTATION ET D'INTEGRATION
Case 37 - 1 place Joffre – 75700 Paris SP 07

FICHE DESCRIPTIVE D'EMPLOI N° 23

Administration d'accueil : Ministère de l'Action et des Comptes Publics - Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects	Catégorie : A
Corps : Inspecteurs des douanes	Indice sommital du corps : IM 806
Grade ou classe : Inspecteur des douanes	Indice maximum de recrutement : IM 673

SPECIALITE(S) RECHERCHEE(S) :

Officier aérien / Chef d'unité de brigade aérienne (avion / hélicoptère).

Critères de sélection / Compétences recherchées :

- Disposer d'une expérience d'au minimum 2000 heures de vol ;
- Posséder la qualification de vol aux instruments (IR- ME) en cours de validité ;
- Posséder la qualification de langue anglaise FCL 055 IFR de niveau 4 ;
- Posséder un brevet militaire de pilote et une licence de pilote professionnel avion (PPA/CPL) et/ou de pilote professionnel hélicoptère (PPH/CPL) ;
- Avoir une aptitude médicale en cours de validité de type classe 1 sans dérogations (excepté le port de lunettes de vue) ;
- Être physiquement apte à exercer des fonctions dans la surveillance douanière (arrêté du 2 août 2010 fixant les conditions d'aptitudes physiques particulières). Visite médicale obligatoire ;
- Posséder de bonnes connaissances en informatique et être détenteur du permis de conduire B ;
- Apporter son expertise à tous travaux à la demande de sa hiérarchie ;
- Aptitude à la planification et la programmation, capacité à manager une équipe, qualité relationnelle, sens de l'initiative et de la pédagogie, capacité d'adaptation ;
- Déplacements fréquents (y compris à l'étranger).

Formation et Stages :

Stage de chef de service dans les unités de la surveillance douanière destinée aux primo-accédants à la fonction.

- Date : à définir
- Durée : 9 à 10 semaines
- Lieu : École Nationale des Douanes de La Rochelle

Affectation :

- **Durée moyenne** d'affectation souhaitée pour le poste offert : 2 ans minimum.
- Lieu : /.

Les frais de changement de résidence consécutifs à l'affectation en métropole ou outre-mer ne seront pas pris en charge par la direction générale des douanes.

Aucune mutation ne peut être demandée durant le détachement.

Il est précisé qu'aucune exigence sur le lieu géographique ne pourra être émise par le candidat.

Dates de :

- **Mise à disposition : 01/09/2020**
- **Détachement : 01/11/2020**

Observations particulières (Diplôme à détenir, pièces à fournir obligatoirement...) :

Officier aérien / chef d'UBA (avion / hélicoptère) **à préciser sur la page de présentation du dossier de candidature, rubrique « emploi ».**

- **Copie des pages du carnet de vol faisant apparaître les heures globales ;**
- **Justificatifs relatifs à la qualification de vol aux instruments en cours de validité, brevet militaire ou PPA/CPL ou PPH/CPL ;**
- **Aptitude médicale en cours de validité de type classe 1 sans dérogation (excepté le port de lunettes de vue) ;**
- **Curriculum vitae ;**
- **Lettre de motivation.**

DESCRIPTIF DE L'EMPLOI ou DES MISSIONS :

L'officier aérien pilote d'avion ou d'hélicoptère est le garant du bon fonctionnement de l'activité aéronautique sur un secteur géographique déterminé (animation, organisation, coordination des moyens, programmation des missions, contrôle de la documentation aéronautique et mise à jour, suivi des personnels notamment...).

Le chef d'unité de brigade de surveillance aérienne pilote d'avion ou d'hélicoptère constitue l'échelon hiérarchique de premier niveau entre le commandement opérationnel de sa direction et les unités aéronautiques. Il est chargé de l'encadrement et de la gestion de l'unité dans son activité quotidienne. A ce titre, il met en œuvre et exécute le programme d'activité opérationnelle arrêté par sa direction. Il vérifie le juste équilibre de l'activité aéronautique du personnel navigant placé sous son autorité. Il est notamment responsable de la sécurité aérienne, de la formation et de l'entraînement de ses équipages, de la mise en œuvre des aéronefs mis à sa disposition, de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail au sein de son unité.

ECHELONNEMENT INDICIAIRE DU CORPS :

GRADES - CLASSES	ECHELONS	INDICES BRUTS	INDICES MAJORES	OBSERVATIONS
Inspecteur régional de 1ère classe	1 à 3	896 à 995	730 à 806	
Inspecteur régional de 2 ^{ème} classe	1 à 3	843 à 933	690 à 758	Indice sommital du corps : IM 806
Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe	1 à 3	732 à 843	605 à 690	Indice maximum de recrutement : IM 673
Inspecteur	1 à 12	444 à 821	390 à 673	

SITE INTERNET DU MINISTERE :

www.economie.gouv.fr

www.douane.gouv.fr